



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires
Service Environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT APPLICATION DES DISPOSITIONS DU TITRE III DU LIVRE IV
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**AU PLAN D'EAU
COMMUNE DE LA FERRE
LIEU DIT « LA VATROYE**

MOTIFS DE LA DECISION

Considérant la demande présentée par M. le président de la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour un étang, commune de LA FERRE, lieu-dit «La Vatroye», section AK - parcelles n°40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 68, 69, 73, 74, 75, 103, 104, 105, 106, 107, 108. .

Considérant que cette demande est conforme aux dispositions du code de l'environnement.

Considérant la situation du plan d'eau dans un bassin versant hydrographique classé en deuxième catégorie piscicole.

J'ai décidé de signer un arrêté portant application des dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement au plan d'eau, commune de LA FERRE, lieu-dit «La Vatroye», section AK - parcelles n°40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 68, 69, 73, 74, 75, 103, 104, 105, 106, 107, 108. commune de Cuiry-les-Chaudardes - lieu dit « la croix blanche » - section ZA - parcelle n° 41.

Fait à Laon, le **13 AVR. 2021**
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Vincent ROYER

